



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
093-21830096-20220919-22-DEC-DGS-109-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° 22-DEC-DGS-109**

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DE LA
MANIFESTATION DITE « FETE DU TERROIR »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « Fête du Terroir »,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer, à compter du samedi 17 septembre 2022 le tarif de l'occupation du domaine public à destination des restaurateurs et brasseurs désireux de participer à l'évènement à : 100,00 € le stand de 3x3 mètres et aux producteurs locaux à : 3,00 € le mètre linéaire.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Fait au Pradet,
Le Maire, Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 10/09/2022
Qualité : MAIRE

